

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.  
Un an.....\$2.00  
Six mois.....\$1.00  
Etranger (Union postale)  
Un an .....f. 12. 50

L'abonnement est strictement payable d'avance.

# LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

AVIS

Toutes les lettres qui regardent l'administration du journal — abonnements, changements d'adresse, annonces, etc — doivent être adressées au propriétaire.

Pour cesser de recevoir le journal, il faut donner avis au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et payer tous les arrrages.

J. P. Tardivel, Propriétaire et Redacteur en chef

Bureaux et Ateliers. 269 Rue S. Joseph S. Roch.

QUEBEC.

SAMEDI 24 JANVIER 1891



DISCOURS DE S. S. LEON XIII

— AU —

SACRE-COLLEGE

Le Souverain Pontife, recevant l'avant-veille de Noël, les hommages et les vœux du Sacré-Collège des cardinaux, de NN. SS. les évêques présents à Rome et des divers collèges de la prélature, a répondu par le discours suivant aux sentiments qui lui ont été exprimés par l'organe de l'Eme card. Monaco La Valletta, doyen du Sacré-Collège :

Le Sacré-Collège ne pouvait Nous faire de souhait plus beau et mieux approprié aux besoins présents, que celui qui vient de Nous être exprimé par Vous, Monsieur le Cardinal. En l'accueillant avec la plus vive satisfaction, Nous élevons Nous aussi des vœux très ardents au Ciel pour qu'il s'y montre propice et les réalise dans la plus large mesure.

Certes, la joie qu'apporte habituellement au monde chrétien le retour de ces jours consacrés à la naissance du divin Rédempteur est troublée depuis bien des années par les multiples et graves tribulations que souffre l'Eglise dans le monde, et plus spécialement chez les nations sur lesquelles elle a répandu plus largement ses bienfaits. — Ah ! plutôt au Ciel qu'avec les pures joies qui jaillissent de ce mystère d'amour et de salut, il fût donné au monde d'être réjoui de nouveau par cette paix universelle dont il jouissait à la venue du Sauveur ! Plût au Ciel que, les haines et les suspicions contre l'Eglise venant à disparaître, on cessât de la combattre et on la laissât libre de faire goûter à la terre la consolation de sa vertu surhumaine !

Mais en attendant, au milieu même de la fureur de la lutte, le bon Dieu ne manque pas de soutenir et d'affermir ceux qui combattent fidèlement pour sa cause. — Et pour Nous aussi, dans les amertumes de l'heure présente, c'est une joie et une consolation très grande lorsque Nous voyons les catholiques, éclairés par Notre parole, émus par ce qui arrive chaque jour autour d'eux, se montrer à la hauteur de la gravité du péril et se mettre résolument dans la voie voulue par Nous.

Sur ce point, Nous sentons le besoin d'insister de nouveau, surtout à

l'égard de l'Italie ; car ici où est le centre de la foi et de la religion divine, est aussi le centre des hostilités et des attaques de l'ennemi, et cette condition de choses impose aux catholiques italiens des devoirs particuliers. — A quel but on vise, quel chemin on a déjà parcouru, ce à quoi l'on doit s'attendre de jour en jour, Nous l'avons, avec les propres paroles des adversaires, complètement démontré dans Notre récente Encyclique. Chaque jour qui passe apporte une nouvelle preuve à la justesse de Nos prévisions. Tout ce qui a un caractère et une empreinte catholiques est voué à l'ostracisme, au point que l'on en vient à proclamer *comme sacrée la haine contre les catholiques*, et que ceux-ci se voient honnis et considérés comme les pires ennemis d'Italie.

Ainsi l'ennemi de l'Italie n'est pas celui qui de tant de manières sème l'irréligion au milieu du peuple et qui, d'une main sacrilège, ose lui ravir les bienfaits immenses qui sont le fruit de la charité de Jésus-Christ et de son Eglise ; l'ennemi n'est pas non plus celui qui se fait maître et propagateur d'immoralité parmi les multitudes ; ni celui qui débride les passions les plus perverses et enseigne à secouer le frein de toute autorité ; ni celui qui pousse la nation dans une voie qui la conduit inévitablement à la misère, à la décadence et Dieu sait à quelles catastrophes ; — mais, au contraire, l'ennemi d'Italie est celui qui, sans en combattre la grandeur en aucune façon pas même dans l'ordre politique, en veut sauter avant tout l'antique foi et l'unité religieuse, première source de sa prospérité ; l'ennemi, c'est celui qui veut voir fleurir partout la sainteté des mœurs ; qui veut que l'on oppose une digue à la licence effrénée débordant de toutes parts. Voilà où est l'ennemi de l'Italie !

Un aussi profond bouleversement d'idées semble incroyable ; mais c'est un fait que beaucoup pensent ainsi, et que c'est là le langage que l'on entend journellement répéter. Ce qui cause le plus d'étonnement, c'est que chez les Italiens de bon sens, qui ne sont pas imbus de l'esprit sectaire, leur intelligence soit couverte d'un voile si épais par la passion politique, qu'ils envisagent d'un œil indifférent les destinées de la nation basées sur des fondements tout à fait opposés à ses belles traditions et à sa glorieuse histoire.

Ce dont Nous ne pouvons Nous persuader, c'est que tant d'hommes, sincèrement désireux du bien-être et de la grandeur de leur patrie, ne s'aperçoivent pas que ces biens, non seulement sont compatibles avec le respect envers l'Eglise et l'obéissance au Pontife romain, mais aussi que la

meilleure voie pour les obtenir consiste à vivre en paix avec eux.

Dans un si grand bouleversement qui agite et confond les esprits, c'est le devoir des catholiques de rester fermes dans leurs principes et d'opposer, avec concorde et discipline, toute la résistance dont ils sont capables à l'audace des sectes. Il ne s'agit pas d'attaquer les droits de qui que ce soit. L'Eglise plus que tout autre les respecte tous et elle inculque à ses fils de les respecter. C'est plutôt l'Eglise qui a motif de se plaindre, elle qui voit depuis longtemps violés et opprimés de mille manières les droits les plus sacrés de la religion et de la conscience chrétienne.

C'est donc une défense légitime de les soutenir et c'est en vain que l'on essaie de dénaturer le caractère de cette lutte, en mettant en avant *des intérêts humains et des fins politiques* ; comme s'il ne s'agissait pas d'intérêts éminemment religieux, alors même qu'est revendiquée par Nous la souveraineté pontificale pour la sauvegarde de l'indépendance du chef de l'Eglise, et de sa liberté. — Que les catholiques ne se laissent donc pas prendre à de telles embûches ni intimider par les menaces. Les hommes de bons sens et d'avenir diront que, en soutenant la cause de la religion et de l'Eglise, les catholiques ont rendu le plus signalé service à la patrie elle-même.

Dans ces sentiments, Nous échangeons amplement avec le Sacré-Collège les meilleurs souhaits, et Nous invoquons du Ciel sur lui l'abondance des faveurs divines, dont Nous voulons que soit le gage la bénédiction apostolique que du fond du cœur Nous accordons à tous et à chacun de ses membres, comme aussi aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents.

## NON POSSUMUS

Nous avons déjà parlé dans la *Verité* de la brûlante question des mariages mixtes en Hongrie. On s'en souvient, le gouvernement voulait, pour donner effet à une loi déjà ancienne, forcer le clergé catholique à aviser les ministres protestants du baptême des enfants issus de mariages mixtes. Intervenant dans les choses religieuses, l'Etat, par la loi de 1868, avait déclaré que les enfants nés de mariages mixtes devaient être élevés, les garçons dans la religion du père, les filles dans celle de la mère. Cette loi impie était plus ou moins lettre morte, supposons-nous, puisque, le 10 mai dernier, le ministre des cultes, le comte Csaky, a lancé un décret pour faire revivre et appliquer cette législation libéro-maçonnique. Les catholiques se sont émus, et, autant que nous pouvons le voir, se sont divisés en deux camps, les uns voulant résister au gouvernement, les

autres étant disposés à pactiser avec le pouvoir. On verra même par les documents qui suivent que des évêques se trouvaient dans cette dernière catégorie.

La question a été soumise à Rome, et Rome vient de répondre. Cette réponse, comme on devait s'y attendre, est le *non licet*, le *non possumus* apostolique qui retentit à travers les siècles depuis les jours de saint-Pierre et de Néron jusqu'à notre époque. Sur les questions de détail, les questions diplomatiques, le Saint-Siège, tenant compte de la faiblesse humaine, se montre toujours très conciliant. Mais du moment qu'il s'agit de la doctrine, du salut des âmes, des choses *essentielles*, aucun pape n'a faibli, aucun pape ne peut faiblir, puisque les promesses du Sauveur sont là pour le soutenir en face des puissants de ce monde, en face de la persécution.

Voici maintenant les deux lettres de Son Eminence le cardinal Rampolla en réponse au cardinal Simor primat de Hongrie. Nous empruntons la traduction de ces pièces apostoliques à l'*Univers* de Paris :

I

No 21187.

Eminence, Révérendissime  
Fidélissime seigneur,

Nous avons appris par la lettre de Votre Eminence, du 20 mai dernier, que l'épiscopat hongrois s'est réuni à Buda-Pesth pour discuter l'attitude à prendre et les instructions à donner, à la suite de la publication du décret du ministre des cultes et de l'instruction publique. La même lettre nous annonce que Votre Eminence a été chargée par l'épiscopat de demander au Saint-Siège son avis à ce sujet. En même temps Votre Eminence a soumis, au nom de l'épiscopat hongrois, au Saint-Siège les deux questions suivantes :

1o Est-il licite que les curés catholiques avisent, conformément au décret ministériel, les ministres d'un autre culte, du baptême des enfants issus des mariages mixtes ?

2o Est-il licite que l'épiscopat hongrois exerce encore, après ce décret, le droit conféré par le Saint-Siège d'accorder des dispenses pour les empêchements de mariages mixtes ?

Dans cette grave occurrence, le Saint-Père a ordonné que la question fut soumise à une Congrégation cardinalice, convoquée *ad hoc*. Cette Congrégation a mûrement examiné la question et a répondu dans un sens négatif aux deux questions. Quant à la seconde question, la Congrégation a réservé l'affirmative aux conditions suivantes : Les parties contractantes, tant catholiques que non catholiques, devront fournir toutes les garanties formelles, exigées, lors de la conclusion d'un mariage mixte, tant au point de vue du droit naturel que du droit divin. De plus, les évêques devront prendre

toutes les précautions morales au point de vue de la sincérité de la promesse et de son accomplissement en temps voulu, sans égard pour le décret ministériel en question.

Le Saint-Père a confirmé et approuvé cette décision des cardinaux et j'ai maintenant le devoir d'en informer exactement Votre Eminence, avec prière d'en faire part à tous les évêques de Hongrie.

Il est en même temps de la plus parfaite convenance que ces décisions du Siège apostolique soient communiquées aux curés des paroisses, par une lettre collective de l'épiscopat. Par cette lettre, le clergé apprendra et reconnaitra que la loi de 1868 et le récent décret ministériel, dont la tendance et la teneur devront être minutieusement exposés, sont, sous tous les rapports, contraires aux principes de l'Eglise sur la condition des mariages mixtes.

En exprimant à Votre Eminence mon parfait dévouement, je baise la main de Votre Eminence, dont je reste le très humble et très empressé serviteur.

Rome, le 7 juillet 1890.

M. cardinal RAMPOLLA.

## II

No 99315.

Eminence, Révérendissime seigneur,

J'ai reçu les deux lettres de Votre Eminence, du commencement d'août et du 5 septembre derniers, qui se rapportent à la controverse, née de l'affaire des mariages mixtes, qui a été suscitée par le comte Csaky, ministre des cultes et de l'instruction publique.

Ces lettres ont clairement démontré et les intentions du gouvernement et le mode de procédure dont il veut s'inspirer ; aussi le Saint-Père a ordonné de nouveau, en vue d'une solution de cette grave affaire, que les pièces fussent soumises à la Congrégation des cardinaux instituée spécialement *ad hoc*. Il a été impossible d'écarter de la discussion les dogmes catholiques qui se rapportent à l'affaire, car la question ne saurait être résolue tant que l'on n'aura pas fait concorder d'une façon quelconque les propositions du gouvernement hongrois avec ces dogmes.

Votre Eminence sait mieux que personne que le Saint-Siège, accordant pour des raisons très graves les dispenses pour les empêchements dérivant des mariages mixtes, a soin de mettre certaines conditions indispensables en vue des garanties à obtenir pour que les enfants issus de pareils mariages soient élevés dans la sainte religion catholique.

Ces garanties sont exigées, parce qu'elles donnent une certitude morale ; elles sont absolument nécessaires, et on ne saurait s'en dispenser parce qu'elles sont fondées sur le droit naturel et divin. Aussi quand il arrivait que dans un pays les enfants issus de pareils mariages devaient être élevés dans une religion schismatique, le Saint-Siège a toujours refusé les dispenses.

Il est donc facile de comprendre que le Saint-Siège ne saurait accepter ou tolérer aucune solution dans

la question des mariages mixtes qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour l'éducation dans la religion catholique de ces enfants. Ceux qui mettraient obstacles à cette éducation, porteraient atteinte à la fois à la liberté des parents et aux droits de l'Eglise.

Il résulte donc de ce principe que la loi de 1868 devra, dès que le temps le permettra, être abolie ou modifiée. Nous devons dire la même chose du décret ministériel du comte Csaky, qui comporte l'obligation si dure pour le clergé paroissial de déclarer à un ministre d'un autre culte le baptême des enfants issus des mariages mixtes, afin que lesdits ministres puissent empêcher ces enfants d'être soustraits à une loi qui les livre à l'hérésie.

Les propositions du gouvernement hongrois n'abvient pas à cette triste situation ; si elles l'amoindrissent, elles n'en changent ni l'essence, ni le but final. Que les curés annoncent des baptêmes aux ministres d'un autre culte ou aux autorités civiles, cela ne change rien à la question, car au premier cas ils agiraient directement, et au second indirectement, en vue du but final de la loi.

Aussi, après un mûr examen et après des débats minutieux, la Congrégation *ad hoc* des cardinaux a pris, à l'unanimité, la décision suivante :

“ Le Saint-Siège ne saurait accepter la proposition faite à Votre Eminence par le comte Szapary, en vue de la cessation du différend.”

Cette décision a été confirmée et sanctionnée par le Saint-Père.

Le Saint-Siège désire néanmoins—pour autant que la chose est possible—éviter tout conflit et Votre Eminence ferait une œuvre qui lui serait agréable si, dans votre sagesse, vous trouviez un mode d'aplanir le différend entre les deux parties, sans toutefois léser les principes religieux catholiques. Peut-être y aurait-il lieu d'examiner si l'on peut tolérer que le clergé catholique fournisse, en fin d'année, au gouvernement un registre exact, mentionnant tous les décès, mariages et naissances ; mais cette concession ne saurait être faite qu'autant que l'on pourra avoir confiance que le gouvernement ne s'en servira pas pour des buts antireligieux. Au reste, le Saint-Siège ne doute pas des intentions pacifiques du gouvernement hongrois et il espère que, dans l'intérêt de la paix générale, il appuiera avec toute sa prudence et de toutes ses forces Votre Eminence, afin que cesse ce différend qui inquiète tant les consciences catholiques.

Enfin je ne saurais manquer d'exprimer à Votre Eminence combien le Saint-Père a été douloureusement et profondément affecté par la déclaration du ministre des cultes et de l'instruction publique hongrois, qu'il y avait quelques évêques qui, depuis quatre ans déjà, auraient autorisé leur clergé à délivrer à des ministres d'un culte non catholique les certificats de baptême dont il est question dans toute cette affaire.

Le Saint-Père a vu avec une douleur non moins grande que ces mêmes

évêques, questionnés par le ministre hongrois sur l'opportunité du décret, lui ont déclaré que rien ne s'y opposait et que tout le clergé hongrois s'y soumettrait. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Eminence que le Saint-Siège condamne de la façon la plus sévère une pareille attitude. Je tiens essentiellement à faire savoir à Votre Eminence la pensée de Notre Saint-Père le Pape à ce sujet, pour que vous en avisiez et les évêques en question, et le gouvernement hongrois, afin que ce dernier ne puisse, pour justifier son décret, se prévaloir de l'exemple et de l'autorité, des dits évêques.

En vous exprimant mes sentiments d'estime et de dévouement parfaits je baise humblement les mains de Votre Eminence.

Rome, le 26 septembre 1890.

Votre très dévoué et très empressé serviteur,

M. cardinal RAMPOLLA, m. p.

A Son Eminence le Cardinal Jean Simor.

A cette publication nous n'ajouterons qu'un mot pour dire que, d'après les bruits qui ont cours à Vienne, les négociations auraient été reprises sur la base de la lettre du 26 septembre rapportée ci-dessus.

## CHARITE ET JUSTICE

A la fin de l'année 1890, répondant aux souhaits des œuvres ouvrières, Mgr Freppel, le grand évêque d'Angers, qui donne toujours la note juste, a parlé ainsi de la charité et de la justice :

Messieurs,

En voyant autour de moi, à pareil jour, les principaux représentants de nos institutions ouvrières, je ne puis m'empêcher de rendre hommage à la puissance de la charité pour résoudre les questions sociales. Il m'a toujours semblé que l'on se défiait beaucoup trop de cette efficacité souveraine...

Assurément, la justice est une grande et belle chose ; et il faudrait bien se garder d'en rétrécir le domaine. Mais, quoi que l'on puisse faire, les devoirs de justice resteront toujours très limités : la nature des choses le veut ainsi, et les droits de la personnalité humaine l'exigent impérieusement, tandis que le champ ouvert à la charité est immense.

Un homme charitable sera toujours un homme juste, parce qu'il ne lui viendra pas en idée de retenir le bien d'autrui, à lui qui n'hésite pas à donner le sien propre.

La réciproque est-elle aussi vraie ? Il est permis d'en douter. Voilà pour quoi l'Apôtre écrivait : “ La charité est la plénitude de la loi ” : *Plenitudo legis est dilectio* (aux Rom. XVII, 10). Et, en effet, le Sauveur n'avait-il pas proclamé hautement que : “ Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans les deux préceptes de Dieu et de l'amour de l'amour du prochain ? ” (Math. XXII, 40). C'est ce qui faisait dire récemment au Pape Léon XIII : “ La charité créa un lien social et lui donna une force et une douceur inconnues jusqu'alors. Elle inventa, en se multipliant elle-même, un remède à tous les maux, une consolation à toutes

les douleurs, et elle sut, par ses innombrables œuvres et ses institutions, susciter une noble émulation de zèle, de générosité et d'abnégation.”

Toute l'histoire est là pour confirmer ces paroles. C'est la charité qui a transformé le monde. L'idée de justice n'y était pas inconnue... mais où en était, grand Dieu ! l'universalité des pauvres et des travailleurs ? Il a fallu, pour changer cet état de choses, que la charité chrétienne apprit à aimer le prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu. Toute la civilisation chrétienne est sortie de ce “ commandement nouveau ” comme l'appelle l'Évangile, *Mandatum novum*. Il est évident que, à son tour, le sentiment de la justice a dû se perfectionner par la même ; car, je le répète, quand on aime le prochain jusqu'à lui donner ce qui ne lui appartient pas, il est impossible de n'être pas disposé à lui rendre ce qui lui est dû, ce qui est le propre de la justice.

C'est donc à fortifier et à développer dans les âmes le sentiment de la charité chrétienne que doivent tendre nos efforts, avant tout et par-dessus tout : le reste viendra de soit. Je sais, Messieurs, qu'en parlant de la sorte, on se heurte à certaines opinions trop répandues dans le monde moderne. C'est uniquement à titre de justice que le socialisme contemporain réclame la pratique de la bienfaisance ; or, comme rien n'est plus contraire à la saine raison qui défend de mêler ensemble les choses qu'il faudrait au contraire distinguer avec soin, il en résulte une grande confusion de mots et d'idées. Ainsi, même aux yeux d'un certain nombre de chrétiens, l'aumône, que l'Évangile exalte et glorifie à chaque page, semble devenue une sorte d'humiliation : comme si le don de soi-même, sous une forme ou une autre, n'était pas l'exercice le plus noble et le plus élevé des facultés humaines ; comme si, riches et pauvres, nous n'avions pas tous besoin les uns des autres, sans qu'il y ait là rien d'humiliant pour personnel. Il est tout un ensemble de vertus, et des plus admirables, qui disparaîtraient du monde, si l'on prétendait tout ramener à la stricte justice : la générosité, le dévouement, le sacrifice, la reconnaissance. Toutes ces nouveautés-témoignent, je le sais bien, d'un abaissement considérable du sens chrétien. Est-ce que l'incarnation du Verbe, cette œuvre des œuvres, dont le souvenir nous domine en ces jours, n'a pas été un acte de pure charité, de pur dévouement dans lequel aucun devoir de justice n'entrait pour rien ? Et n'est-ce pas là que nous devons chercher pour nous-mêmes l'idéal de la vertu ? Mais je ne veux pas insister davantage sur une question que j'aurai sans doute l'occasion de traiter avec plus d'ampleur en autres circonstances. Laissez-moi ajouter simplement que le moyen le plus efficace de réagir... c'est, en montrant par votre exemple le grand rôle, le rôle prépondérant de la charité chrétienne dans la solution des problèmes qui nous préoccupent tous et à si juste titre. Agrérez, Messieurs, mes meilleurs vœux pour vous et pour vos œuvres.

## Socialisme d'Etat

Nous lisons dans la *Croix* :  
L'Allemagne est à la veille de faire une grande et terrible expérience. A partir du nouvel An entrera en vigueur la loi de l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse. Quiconque deviendra invalide pour la vie, aura droit à une pension. Quiconque atteindra la 71e année deviendra pensionnaire d'Etat.

Et cette faveur s'étendra à tous ceux qui n'auront pas un revenu de deux mille marks ou 2,500 francs, s'ils gagnent leur pain aux gages d'un maître.

La conclusion est que l'Etat ou le gouvernement en Allemagne, doit être étonnamment riche pour faire de telles libéralités, car le nombre de ces futurs pensionnaires sera prodigieux. Le gouvernement évalue les ayants-droit au nombre de 11,000,000 oui, lisez bien, onze millions de pensionnaires futurs.

\*\*\*

Le peuple regarde cette loi avec l'hésitation du rat en présence du chat enfariné.

"Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille."

Ce ne sont pas les députés qui ont voulu cette loi ; ce n'est pas la masse du peuple qui l'a demandée. Le gouvernement a usé de tous ses moyens pour peser sur les députés, et cela pendant de longs mois. Finalement il a eu une majorité de vingt voix. C'était comme toujours un groupe de moindre valeur, flottant, indécis, voyant le bien et faisant le mal, qui a fourni l'appoint voulu. Que dix de ces voix eussent été déplacées et il y aurait eu égalité de voix. La loi était rejetée. Or, la plupart de ceux qui votaient pour déclaraient ouvertement qu'ils étaient contre !

Grâce à ces dix députés incolores, inodores et insipides, qui n'ont pas su résister aux obsessions du gouvernement, nous allons assister à une nouvelle évolution du socialisme d'Etat.

..

Ce n'est point dans une fontaine de jouvence d'or californien ou australien que le gouvernement prendra l'argent nécessaire, mais dans les poches des particuliers.

Quiconque emploie des ouvriers à gages sera obligé de payer un impôt nouveau sous forme de primes d'assurances.

Quiconque travaille à gages, sera de son côté assujéti au même impôt.

Cet impôt se prélèvera chaque semaine. L'ouvrier trouvera à la mairie, à sa disposition, un carton carré ayant une case pour chaque semaine.

Dès qu'un ouvrier commencera à travailler à gages chez un maître, celui-ci sera tenu à coller sur le compartiment correspondant à cette semaine un timbre mobile qui sera de 14, 20 ou 30 pf., soit 17 1/2, 25 ou 37 1/2 centimes. Si l'ouvrier vous arrive le lundi, vous collerez votre timbre mobile le lundi, s'il vous arrive le mardi, mercredi, etc. vous apposerez votre timbre le premier jour où vous l'occuperez dans la semaine, à moins que le même ouvrier n'ait déjà travaillé la même semaine chez un autre maître qui

aura apposé son timbre antérieurement.

Pour la moindre servante, il faudra apposer le timbre de 25 centimes, ce qui représente, pour l'année, 13 francs.

La moitié de la somme sera à payer par l'ouvrier ou l'ouvrière.

Cela sera strictement obligatoire pour tous les ouvriers à gages : domestiques, servantes, blanchisseuses, journaliers, ouvriers agricoles, etc. Les amendes pour la moindre transgression seront de 300 marks ou 375 fr. qui seront bien vite doublés de 6 semaines de prison.

\* \* \*

L'avantage des assurés sera minime. Ils sont rares ceux qui dépassent les 70 ans, plus rares encore ceux qui sont considérés comme invalides !

L'invalidité propre à empêcher un homme de travailler où commence-t-elle ? Il y a là une porte ouverte à un arbitraire épouvantable.

Pour tout observateur impartial, ces chances de pension ne sont nullement en rapport avec les charges imposées.

L'ouvrier de la campagne n'aura généralement que les charges, et pas le moindre avantage à espérer. L'ouvrier de fabrique avait ses diverses caisses antérieurement, mais le gouvernement sucera goutte à goutte le sang des contribuables et aura de l'argent à foison sans faire voter de nouveaux impôts.

Et tout ouvrier qui verra diminuer ses forces sera obligé de devenir, lui et les siens, la chose du gouvernement. Car ne sera pas pensionnaire celui qui deviendra invalide, mais celui qui sera déclaré invalide, c'est tout autre chose. Il en sera là comme des places gouvernementales. Il faudra avoir un bon casier politique pour être reconnu invalide.

Le socialisme d'Etat montre ainsi combien avant tout il est une immense exploitation.

\* \* \*

Comment le gouvernement prussien est-il entré dans cette voie ?

Il est entré, assure-t-il, par calcul politique. Son représentant officiel, — c'était encore M. de Bismark, — a déclaré, à l'époque, qu'il voulait cette loi pour consolider la dynastie. Il citait l'exemple de la France où les petits cultivateurs, artisans, etc., sont toujours les soutiens du gouvernement dès qu'ils ont pu se créer une petite rente, quand elle ne serait que de 40 francs. Chacun craint un renversement de gouvernement, ajoutait-il, parce qu'il craint qu'une révolution ne le prive de sa rente. Eh bien, continua-t-il encore, nous créons ainsi du coup onze millions de rentiers qui auront tout intérêt à étayer le gouvernement.

L'excellent homme oubliait qu'en France les gouvernements sont d'ordinaire renversés par des gens qui promettent de brûler le grand livre de la dette publique, tandis qu'en Allemagne ses héritiers présomptifs sont les socialistes, qui promettent beaucoup plus à ces futurs pensionnaires que la modique pension de 150 francs et plus que le gouvernement va leur donner.

\* \* \*

Le gouvernement prussien est en-

core entré dans cette voie, parce que les principes socialistes les plus avancés sont renfermés dans la vicille constitution prussienne qui remonte à plus de cent ans. Il y est dit que le gouvernement doit à ses sujets ; 1o le travail quand ils se portent bien ; 2o les secours quand ils sont malades ; 3o l'entretien quand ils sont impotents. L'Etat socialiste est là en plein.

Mais il entre dans cette voie surtout parce qu'il est poussé par les chefs socialistes. Ceux-ci sont des Prussiens pur sang. Le vieux programme de la constitution prussienne est, au fond, leur programme. Ils poussent, à chaque pas du gouvernement, un joyeux allo, et ils applaudissent ironiquement. Mais, en même temps, ils votent contre. Ce ne sont pas leurs applaudissements, mais c'est leur amitié que le gouvernement cherche au fond. Ils applaudissent, mais ils ont l'air de dire au gouvernement :

"Non, petit, ce n'est pas assez. Nous voulons plus, nous promettons plus. Tu auras beau faire, tu n'es qu'une pauvre grenouille. Gonfle-toi tant que tu voudras, tu n'auras jamais la grosseur du bœuf que nous sommes."

LE SAGE.

## DETAILS REVOLTANTS

Franchement, nos journaux quotidiens, même les mieux disposés, offrent un danger très réel, par suite d'un manque de surveillance impardonnable sur les nouvelles, faits divers, etc. C'est ainsi qu'en pouvait lire dans un récent numéro d'une feuille de cette ville des détails odieux sur le "scandale de Toulon" qui ne devaient certainement pas trouver place dans un journal de famille.

Un père de famille chrétien nous écrit à ce sujet et nous prie de signaler encore une fois cet abus. Nous le faisons, sans espérer obtenir grand succès.

La sous-rédaction des journaux quotidiens est trop souvent confiée à des jeunes gens sans expérience et sans jugement qui détruisent, dans les colonnes consacrées aux nouvelles et aux reproductions ce que le directeur cherche à édifier dans les colonnes de rédaction. C'est un grand mal et un grand malheur.

## ENCORE LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

A la dernière session de la législature de notre province on a voté une petite loi fort mauvaise proposée par M. le secrétaire provincial. Cette nouvelle législation donne aux conseils municipaux, tant des villes que des campagnes, le droit d'accorder des sommes d'argent pour la création de bibliothèques publiques.

Ce projet a été vivement combattu au conseil législatif par les honorables MM. de Boucherville, J. J. Ross et de Labruère. Malheureusement, la majorité ministérielle l'a emporté. Nous avons été douloureusement surpris de voir M. Archambault, un conservateur national, appuyer cette mesure dangereuse. Car, on a beau dire, cette loi aura de mauvais résultats.

Une bibliothèque municipale sera nécessairement une institution purement

laïque ; l'autorité religieuse n'y aura rien à voir. Dès lors, les plus mauvais livres s'y glisseront infailliblement.

Dans les municipalités mixtes, le danger est considérable. En supposant que dans les paroisses exclusivement catholiques le curé puisse exercer un certain contrôle sur le choix des livres, il n'en saurait être ainsi dans les endroits, très nombreux, où il y a un groupe de protestants.

Cette législation est donc pleine de dangers et ne peut manquer de porter de bien mauvais fruits. C'est un pas de plus dans la voie de la laïcisation, voie dans laquelle nous nous engageons depuis plusieurs années.

On vante notre province comme le pays le plus catholique du monde. En réalité, le libéralisme coule ici à pleins bords, et la réaction est très faible.

## LA FOI DES PETITS

L'Echo de N. D. de Fourvières raconte, d'après un témoin oculaire, le fait suivant, bien touchant dans sa simplicité, au sujet des manifestations religieuses du 8 décembre, à Lyon :

Deux bien pauvres enfants d'une famille d'ouvriers avaient déjà depuis quelques semaines amassé leurs petites économies pour contribuer à la fête : "Combien la Sainte Vierge les aimerait, pensaient-ils, si leur illumination était jolie." Hélas, les premiers gros sous étaient à peine dans la cassette, qu'il fallait déjà penser à les reprendre. La mère de ces chers enfants était malade et le médecin avait écrit une consultation bien coûteuse. En soupirant, on vida la caisse..... et avec ce qui restait d'argent au père, on parvint à payer les remèdes... il n'y avait plus que deux sous.

—Que pouvons-nous acheter pour nos sous !

—Tiens, une bougie, et nous la mettrons derrière en transparent rose... ce sera bien beau !

Le plan adopté, on court acheter le papier rose et la bougie. Malgré les prières des pauvres petits, la mère ne va pas mieux!... le samedi le docteur est inquiet : "Bonne Mère, disent les enfants, guérissez notre maman, et nous vous ferons une jolie illumination."

Pleins de confiance, ils employèrent la journée du dimanche à la confection du transparent. Des lettres y furent même découpées. Entre les plaintes de la malade, on entendait le grincement des ciseaux qui marquaient les lettres :

"Priez pour nous," Les petits pleuraient en travaillant. Mais ces larmes... ce travail ne purent pas échapper au cœur si bon de Marie Immaculée. Le lundi, la mère était guérie. Hier soir, à 7 heures, je vis le transparent rose qu'une lueur éclairait. Vite, j'allai acheter un paquet de bougies et le fis porter à ces chers enfants pour les laisser se réjouir plus librement de la bonté de Marie.

ERRATUM :— Par suite d'une erreur de mise en pages du journal, la semaine dernière, l'article intitulé : *La croix chez les sauvages de l'Afrique*, s'est trouvé coupé en deux par un autre article intitulé : *Une reine catholique*.

NOTRE AGENT :— Jusqu'à nouvel avis, M. A. Langlois est chargé de la perception des abonnements de la ville. Il est aussi autorisé à solliciter de nouveaux abonnements par toute la province. Nous lui avons de plus affirmé nos colonnes d'annonces.

## Lettres à France

Sommaire : Le droit d'accroissement à la chambre.—Discours de M. Piou.—Absurdité de cette loi d'exception.—La cause de la République laïque.—Intervention inutile de M. Flourens.—Chiffres effrayants.—Amendement de Mgr Freppel repoussé.—La future loi sur les associations.—“ Pour les moines, non ! ”—Le fisc chez les sœurs de la Charité.—“ Nous ne sommes pas des voleuses. ”—Le toast du Cardinal Lavignerie.—Deux opinions.—Adhésion de Mgr Isoard, évêque d'Annecy.—“ Le comte de Chambord n'a pas voulu régner. ”—Protestations.—Consultation de Mgr l'évêque de St-Flour et réponse du Cardinal Rampolla.—“ L'indifférentisme ” de l'Eglise.—Un parti catholique à l'horizon.—Les 75 millions envoyés à l'Angleterre.—Mort du père de M. Gambetta.—M. de Freycinet académicien.

France, ce 23 décembre 1890.

Monsieur le directeur de la *Verité*,

Il est dit que je ne saurais vous écrire une lettre sans que j'aie à chaque fois à vous signaler quelque nouvelle iniquité monstrueuse. Le sort des congrégations religieuses autorisées est réglé. Comme on n'a pu les expulser, le fisc va les ruiner, la loi d'accroissement est acceptée à la chambre (19 décembre).

Dans un beau et savant discours M. Piou a exposé l'état de la question : Les congrégations autorisées paient le droit de main-morte qui remplace le droit de mutation. Cela est juste. Mais le droit d'accroissement réclamé par la régie, en vertu de la loi de 1884 est inique. La régie en a appelé aux tribunaux qui naturellement lui ont donné raison et cependant il y a tel considérant qui indique qu'il reste une inquiétude au fond de la conscience des juges ! Les tribunaux en effet ont condamné les congrégations à payer mais en ajoutant : “ Quelque difficulté qu'il y ait à mettre d'accord la généralité du texte de la loi avec les principes généraux qui protègent le patrimoine des congrégations autorisées...” Il y a donc un vice dans la loi.

“ Quelle est, en effet, ajoute M. Piou, la matière et en même temps la raison d'être de cet impôt d'accroissement ? C'est l'accroissement qui dans une association dont un membre vient à disparaître, s'opère au profit des membres restants. Mais ici rien de pareil. Dans les congrégations reconnues il n'y a pas d'accroissement opéré au profit des membres restants, puisqu'aucun membre n'a de part. Il n'y a pas de dissolution au profit de personne.

“ Permettez-moi une comparaison. L'Institut possède des biens considérables. Croyez-vous qu'au décès de chacun de ses membres il y ait un accroissement au profit des survivants ? En aucune façon, parce que ce ne sont pas les membres qui possèdent individuellement les biens de l'Institut. Il en est de même pour les congrégations reconnues ”

Un autre argument sur lequel on n'a pas assez insisté, à mon sens, c'est celui qu'on doit tirer de la loi de 1825, fait pour les congrégations de femmes. Cette loi porte que si une communauté religieuse autorisée vient à être dissoute, les biens ne font pas retour à ses membres, mais aux donateurs, à leurs héritiers, ou à défaut de ces derniers, à des établissements de même nature, déterminés par la loi. Ces congrégations sont donc des sociétés spéciales, dont les membres ne possèdent rien en propriété. L'Etat le sait bien puisqu'il a établi une taxe de main morte qui est aujourd'hui de 85 centimes par franc d'impôt pour compenser l'absence de mutation de biens. Il ne saurait y avoir de mutation, puisqu'il n'y a pas de propriété

personnelle, pas d'élément changeant.

Les congrégations payaient donc, et cher, une taxe qui, suivant le mot de M. J. Grévy en 1849, constituait une sorte de forfait entre l'Etat et les communautés ; elle compensait l'absence de mutation de biens. Cela revenait aux 11 fr 25 pour cent que nous payons pour hériter d'un cousin et même d'un frère. En outre elles payaient 3 0/0 sur le revenu du capital brut, mobilier ou immobilier. Mais cela ne suffisait pas aux loges qui, n'osant les expulser, espèrent les détruire en les ruinant.

Ce droit d'accroissement est odieux parce que, de par la loi de 1825, les religieuses ne possèdent rien individuellement, ne peuvent rien posséder, n'ont point de part particulière aux biens de la communauté. Il est odieux parce que l'accroissement n'existe pas : il n'y a par conséquent pas de matière imposable. Et si l'on voulait faire de cette loi une loi générale, chaque fois que disparaîtrait un membre de l'Académie tous les immortels devraient être ruinés par le fisc. L'Académie est en effet propriétaire de Chantilly et d'autres libéralités qui lui ont été faites par millions. Supposé qu'elle possède au bas mot 300 millions, chaque académicien aurait une part de plus de 7 millions. M. Pasteur, par exemple, venant à mourir, ses confrères devraient payer un droit d'accroissement pour 7 millions. A 11,25 pour cent, soit huit cent mille francs, soit 40,000 francs pour chaque membre de l'immortelle société.

Je crains bien qu'alors les fauteuils ne perdent beaucoup de leur prestige.

Mais c'est évidemment d'une loi d'exception qu'on veut frapper les congrégations. “ La chambre, a dit M. Brisson, l'ennemi juré des religieuses, la chambre a mission de garder un dépôt sacré qu'elle ne voudra pas compromettre. Elle ne montrera pas plus de faiblesse en matière d'impôts qu'en matière scolaire et militaire. Elle ne désertera pas la cause de la République laïque. ”

Et la majorité lui a donné raison.

—“ Vous substituez un arrêt à une loi ”, s'est écrié M. Piou. Mais cela ne gêne point nos législateurs, qui, j'en suis sûr, ne savent guère distinguer entre une loi, qui est générale et juste, et un arrêt qui est une mesure d'exception, ici arbitraire et inique.

\*\*\*

La chose était tellement criante que M. Flourens, un ancien ministre des affaires étrangères, a proposé—d'ailleurs sans résultat—un amendement afin que du moins on ne ruine pas les congrégations religieuses qui possèdent à l'étranger des établissements subventionnés par le gouvernement lui-même :

“ Voyez donc les Allemands et les Anglais, nos rivaux en Afrique. Ils déclarent qu'une des causes de leurs succès, c'est la protection constante qu'ils ont toujours donnée à leurs missions, à toutes les missions, sans distinction de culte ou d'origine, aux missions catholiques aussi bien qu'aux missions protestantes.

“ Est-ce que nous allons nous faire les auxiliaires inconscients de leur œuvre qui est de détruire la force d'expansion colonisatrice de la France, de l'Espagne et du Portugal en ruinant les congrégations, françaises d'origine, autorisées par nos lois, et quelques-unes subventionnées par notre gouvernement ? ”

Cette mesure est en effet essentielle-

ment antifranaise, antipatriotique, et de plus monstrueuse. Voyez-vous en effet l'Etat qui envoie mourir au Sénégal les sœurs de S. Joseph de Clauy dans ses établissements meurtriers, et quand elles sont mortes à son service qui dit à la communauté : “ Elles sont mortes, maintenant donnez-moi leur part. Leur vie ne me suffit pas, il me faut leur argent ! ”

\*\*\*

Et de fait il leur prendra plus que leur argent. Voici en effet les chiffres effrayants que M. Clausel de Coussergues a mis sous les yeux de la chambre.

“ Les filles de la Charité ont des biens d'une valeur de 23 millions. Elles sont 10,000, donc la part de chacune serait de 2300 francs. Que l'une vienne à mourir, les 10,000 sœurs héritent ou sont censées hériter chacune de 23 centimes.

“ Or la loi de frimaire, au VII, a stipulé que les déclarations doivent être faites aux bureaux de la situation des biens. D'autre part la loi du 27 ventose an IX stipule qu'on ne pourra jamais payer pour moins de 20 francs. Les 23 centimes payant autant que 20 francs, à 11,25 pour cent cela fera 2 francs 25. Ajoutez une feuille de papier timbré de 60 centimes cela fait un total de 2,85 par bureau.

“ Mais les Filles de la Charité ressortissent d'environ 300 bureaux, elles devront donc verser 2280 francs pour hériter d'une part fictive de 2300 francs.”

Mgr Freppel a apporté d'autres faits plus navrants encore.

Il y a 10,000 Frères des Ecoles chrétiennes. La part de chacun au décès d'un Frère, ne dépassera guère 1000 francs, soit dix centimes pour chacun. Chaque décès va rendre exigible un droit de mutation dans plus de 2000 bureaux, soit 5,700 francs. Et s'il arrive 200 décès par an, l'Institut devra verser un million 140 mille francs, pour hériter d'une part fictive de 200,000 francs.

“ Ces prétentions, dit le *Journal de l'Enregistrement* qui n'est point favorable aux Frères, équivaldraient à une véritable confiscation. ”

C'est en vain que Mgr Freppel a demandé que la perception des droits fût centralisée au seul bureau du siège social, ou l'on paierait une nouvelle taxe de 11,25 pour cent. La chambre n'a pas voulu comprendre.

—“ Vraiment, Messieurs, s'est écrié l'évêque d'Angers, pouvez-vous inscrire de pareilles énormités dans une loi française ? ”

On l'y a inscrite, malgré tout. Cependant, M. Brisson qui demandait que les droits fussent perçus depuis 1835, époque où cette loi étrange a pris vigueur, a de lui-même retiré son amendement ! Il est vrai que si l'on demandait aux Frères aujourd'hui les six millions qu'exigerait le fisc, ils seraient obligés de fermer leurs maisons et de dire à l'Etat en lui remettant les clefs : “ Vendez-les pour vous payer ! ” Ce qui causerait encore quelque émoi.

Toutefois le Sénat doit être à son tour touché de la question. M. Bardoux reprendra la thèse de M. Clausel de Coussergues. M. de Freycinet, pour calmer certains scrupules a dû, pour faire voter la chambre, assurer qu'il proposerait bientôt une loi définitive sur les associations. Venue de M. de Freycinet, on peut être sûr que toutes les compagnies de pompiers et autres sociétés laïques y trouveront quelque avantage, mais pour les

congrégations il rééditera sans doute cette vieille déclaration de Gambetta à Belleville :

“ Liberté d'association pour le monde des travailleurs, pour les associations professionnelles, pour les syndicats, pour les groupes de toute espèce, mais quand aux autres, permettez-moi ce mot, pour les moines, non ! ”

\*\*\*

En attendant, le fisc s'est déjà présenté chez les sœurs de Charité, rue du Bac, l'administration de l'enregistrement leur a envoyé une *contrainte*. Depuis 1835 il est mort 82 sœurs, le fisc réclame 200,000 francs, pour Paris seul sauf “ à augmenter ou à diminuer ” après mûr examen. Pour toute la France les réclamations dépasseront le chiffre de deux millions.

Les religieuses ont répondu avec une admirable dignité aux agents du fisc :

“ Pour vous payer, il faut que nous vendions les biens des pauvres. Nous ne le ferons pas. Ces biens ne sont pas à nous, nous ne pouvons donc en disposer. Vendez-les par force si vous voulez. Nos pauvres seuls sont propriétaires. Poursuivez-les, arrachez-les à leurs lits de malades et à leurs refuges, cela vous regarde. Mais nous approprier leurs biens pour vous les transmettre, nous ne le pouvons pas, nous ne sommes pas des voleuses ! ”

Il me semble pourtant que cette fois l'opinion prendra parti pour les religieuses. On a pu expulser les religieux, mais jamais on n'a osé s'attaquer aux femmes, au moins d'une manière brutale. La République libre-penseuse a résisté à tous les assauts, je doute qu'elle résiste à celui-là.

Cela ne veut pas dire que la République, comme forme de gouvernement, y succomberait. La République est aujourd'hui dans les mœurs, elle est acceptée par la majorité du pays, elle s'impose.

\*\*\*

C'est l'idée qui a inspiré le cardinal Lavignerie dans son fameux toast du 12 novembre, qui a fait le tour du monde. Ce jour-là il avait offert à la marine française ayant à sa tête les vice-amiraux Duperré et Alquier, un déjeuner dans sa résidence archiepiscopale de S. Eugène, à Alger. Il y avait là quarante officiers de la flotte, le préfet, les corps constitués, et plusieurs généraux : “ Ce qui me touche surtout, a-t-il dit, c'est que tous soient venus à cette table, sur l'invitation du vieil archevêque qui a, comme eux, pour mieux servir la France, fait de l'Afrique sa seconde patrie. ”

Puis il a parlé de “ l'union en présence de ce passé qui saigne encore, de l'avenir qui menace toujours ”—“ Quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme du gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées ; lorsqu'il faut pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite, et pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la patrie.

“ C'est ce que j'enseigne autour de moi, c'est ce que je souhaite de voir enseigner en France par tout notre clergé, et en parlant ainsi, je suis certain de n'être

point désavoué par aucune voix autorisée.

« En dehors de cette résignation de cette acceptation patriotique rien n'est possible en effet ni pour conserver l'ordre et la paix, ni pour sauver le monde du péril social, ni pour sauver le culte même dont nous sommes les ministres.

« Ce serait folie d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice sans entrer dans l'édifice lui-même, ne serait-ce que pour empêcher ceux qui voudraient tout détruire d'accomplir leur œuvre de folie...

L'effet de ce toast est impossible à décrire. Il est rare qu'en France on ne mélange, on ne confonde les idées et les personnes, les principes et les partis.

Les uns ont dit : « Mais le cardinal a raison. Il y a de bonnes républiques au monde ; la forme de gouvernement de la République en soi est très acceptable. Nous l'avons, voilà le fait brutal contre lequel nous ne pouvons rien. Le pays vient à la République. Malgré toutes les sottises, les injustices qu'elle a faites la majorité du pays veut la garder. Elle a laïcisé autant qu'elle a pu ; on a ouvert des centaines d'écoles libres et le peuple y envoie des enfants. Il déserte les écoles laïques, mais il vote pour la République. Pourquoi lutter contre l'inéluctable ? Acceptons-la et tâchons de l'améliorer. Pourquoi boudier à la porte ? Entrons et mettons un peu d'ordre dans la maison. Le pays nous écarte parce qu'il nous croit monarchistes, acceptons loyalement la forme républicaine et comme il nous estime il votera pour nous. La monarchie sera finie peut-être, mais la France vivra. »

Les autres répondaient : « Mais vous avez donc oublié la religion expulsée, les crochetages de serrures, les sœurs chassées des hôpitaux et des écoles, les crucifix jetés dans les tombereaux maçonniques de M. Hérold. En soi la République peut être bonne, mais chez nous elle est aux mains des francs-maçons, elle demeure antisociale, irréligieuse et impie, la République c'est le mal ! »

Mgr Isoard, le premier, a dans une lettre retentissante félicité le cardinal.

« L'esprit monarchique, dit-il, a existé en France autant et peut-être plus qu'en toute contrée de l'Europe. Subsiste-t-il encore ? Non...

« Alors nos adversaires nous disent... Vous renoncez à la monarchie, c'est donc que vous venez à nous ? Très bien, nous vous prévenons seulement que nous ne vous recevrons qu'à telle et telle condition. »

« Non, nous n'irons point à vous, et pour deux raisons. La première, c'est parce que vous tes injustes, la seconde, c'est que nous n'avons nulle raison, nul besoin d'aller à vous. Nous sommes Français, nous sommes chez nous, nous y restons.

« Vous n'êtes point la république, vous n'êtes point la France ; vous n'êtes pas des maîtres et nous ne sommes point des sujets. Nous ne vous demandons rien : nous ne demandons pas à traiter avec vous, nous n'en avons nul besoin.

« La constitution de tout Etat républicain donne aux citoyens le droit et les moyens de prendre leur place au soleil. Nous voulons la prendre. Et si nous ne l'avons pas prise plus tôt, c'est que beaucoup de conservateurs et beaucoup de catholiques estimaient qu'il fallait avant tout s'appliquer à l'œuvre inutile, impossible d'un changement dans la forme du gouvernement. »

\* \* \*

On comprend l'émoi de la presse roy-

aliste. « Très bien, dit le *Monde*, mais d'abord que Messieurs les républicains commencent ! » Une discussion s'engagea entre l'*Anjou*, qui passe pour être le journal de Mgr Freppel, et Mgr Isoard. Les radicaux s'alarmèrent et parurent très contrarié de cette évolution qui leur enlevait un gros argument, le plus puissant de tous sur les masses : « Vous êtes les tenants de l'ancien régime. Nous ne voulons point de vous ? » Là ils ne paraissaient pas vouloir de nous davantage, même si nous déclarions convertis à la République. Les injures, les calomnies pleuvent de divers côtés sur le cardinal, on alla jusqu'à dire qu'il espérait en retour de son adhésion à la République obtenir de l'Etat un secours considérable pour payer ses dettes.

Le 20 novembre il répondait à un catholique scandalisé de le voir désertier le drapeau de la monarchie : « La monarchie s'est suicidée avec le comte de Chambord qui a maintenu si haut le drapeau de l'honneur chrétien mais qui au fond n'a pas voulu régner, dans un sentiment élevé du devoir royal et des responsabilités qu'il impose. J'en parle en connaissance de cause, ayant eu l'honneur de l'approcher, de recevoir les marques de bienveillance intime jusque dans la mort, et d'admirer de près ses pures vertus. Un jour, à Chambord, à la fin d'une visite qu'il daigna me faire lui-même, et après une conversation où il fut de nouveau question de son retour, et même je me souviens de ce détail, de la joie qu'il aurait eu à être reçu par moi, aux portes de cette cathédrale, dans cette Algérie que nous devons à la royauté française, il me dit en souriant, c'était en 1873 : « Je ne suis plus jeune, si la France me veut, il faut qu'elle ne tarde plus à venir me chercher. — « La France de S. Louis, sire, lui répondis-je, serait déjà venue : mais la France actuelle... » Et je le vis tristement s'éloigner avec la conviction que, comme il est arrivé, nous ne verrions jamais ce noble prince que sur un trône, celui du ciel. »

Tous les fidèles du comte de Chambord s'émurent de cette déclaration. M. le comte de Vaussay, son ancien secrétaire, par un procédé qu'on jugea peu délicat, publia une lettre confidentielle du cardinal au comte de Chambord du 25 août 1874, où on lisait cet appel pressant : — « Venez, donnez un ordre et venez... Tout ce qui possède en France une situation, une propriété, se croira menacé de tout perdre, même la vie, par le triomphe légal du radicalisme dans le scrutin et dans cette poignante et universelle anxiété vous apparaissez à tous, si vous revendiquez votre droit par la force, comme le sauveur de la vie, du bien, de l'honneur des Français. Ce sera une immense émotion qui entrainera vers vous les chefs de notre armée, l'armée même, le pays et bientôt le monde. »

Le cardinal protesta contre ce jeu des petits papiers. « Mais au fond, dit-il, dans cette lettre intime, confidentielle, je ne trouve que la confirmation de l'opinion désormais irrévocablement acquise à l'histoire, que l'héritier de notre ancienne monarchie n'a pas voulu régner malgré tous les efforts faits pour lui faire accepter la couronne, et par suite des influences contraires que tout le monde connaît. »

M. Lucien Brun se plaignit que l'on travestissait la pensée du prince. Quatre mois avant la mort il le vit à Goritz et

en le quittant le comte de Chambord lui dit : « Adieu, au revoir en France ? » — « Si l'héritier de notre ancienne monarchie n'a pas régné, ajoutait l'éminent jurisconsulte, c'est parce qu'il avait dit qu'il ne voulait pas, et parce qu'en effet il n'a pas voulu être le roi légitime de la Révolution. »

Au fond, le cardinal ne dit guère autre chose.

\* \* \*

Toutefois, Mgr Lavignerie passe pour être le confident des pensées de Léon XIII. N'aurait-il point parlé sous l'inspiration du Pape ? Un évêque de France, Mgr de St Flour, écrit à Rome pour obtenir une réponse décisive qui calmât les esprits. Le cardinal Rampolla qui répondit, établit d'abord la question de droit : « L'Eglise catholique, dont la mission divine embrasse tous les temps et tous les lieux n'a rien, ni dans sa constitution, ni dans ses doctrines, qui répugne à une forme quelconque de gouvernement, car chacune d'elle peut offrir et maintenir une excellente condition de société, si l'on en use avec justice et avec prudence. »

« En effet, l'Eglise s'élevant au dessus des formes changeantes de gouvernement aussi bien que des querelles et ses rivalités des partis, s'attache avant tout au progrès de la religion... c'est pourquoi le St Siège entretient des relations avec les divers pouvoirs civils. »

Quant à la question de fait, en France, « il importe souverainement que les catholiques s'accordent entre eux : »

« Ceux qui, mettant en œuvre les querelles suscitées par les rivalités des partis voudraient engager l'Eglise et les forces catholiques dans un combat plus étroit, ceux là écarteraient leur pensée des biens suprêmes vers lesquels il faut faire converger toutes leurs forces : à agir de la sorte, ils épuiserait en vain ces forces sans aucun fruit de salut ou de gloire... »

Quelques jours après l'*Osservatore Romano* donnait de cette lettre le commentaire suivant à l'adresse des libéraux qui louaient beaucoup cet « indifférentisme » de l'Eglise : « L'Eglise n'accepte ces formes différentes ou chacune d'elles que si elle est exercée avec justice et avec sagesse. Voilà la première et indéclinable condition que l'Eglise réclame de tout gouvernement quel qu'il soit, que le pouvoir soit aux mains d'une seule personne ou de plusieurs. Elle considère donc, non pas la forme selon laquelle est constitué un régime, mais bien la façon dont il gouverne. »

En résumé, l'idée de donner la main à la République afin de l'amener à révoquer ses lois passionnées et à en faire de bonnes n'est que très louable. Mais il faut bien constater que la majorité des hommes sérieux et catholiques considèrent l'entreprise comme impossible. Aussi le cardinal Lavignerie n'a pas été suivi dans sa « résignation patriotique. » Le clergé a gardé une réserve qui, pour ne pas être hostile, n'en est pas moins significative. J'ignore si plus tard on se ralliera plus chaudement aux sentiments exprimés par le toast du 12 novembre, mais ce serait sans enthousiasme. Il faudra bien pourtant prendre position. La démocratie règne, elle est le présent, elle est surtout l'avenir. Ou elle deviendra chrétienne ou elle engloutira le vieux monde dans le naufrage irrémédiable des révolutions où nous périrons, idées et influence, corps et biens. Pourquoi ne serait-elle pas chré-

tienne ? « J'ai cru, écrivait Ozanam, je crois encore à la possibilité de la démocratie chrétienne. Je ne crois même à rien autre chose en matière politique. Ce que je sais d'histoire me donne lieu de croire que la démocratie est le terme naturel du progrès politique, et que Dieu y mène le monde. Mais, je l'avoue, il l'y mène par de rudes chemins ; et si je crois à la démocratie, c'est malgré des excès qui seraient capables d'en dégoûter les gens de bien. »

Depuis la mort d'Ozanam comme la démocratie moderne a marché... dans la boue ! Nous sommes en présence d'une nouvelle invasion de barbares, c'est évident. Mais qui n'approuverait la généreuse décision du cardinal Lavignerie qui prétend les arrêter, les changer par l'influence chrétienne et les jeter aux pieds de l'Eglise, éclairés, repentants et disposés à mettre au service du bien toutes les ressources de la civilisation ? Qui surtout ne comprendrait la nécessité de former en France un parti catholique qui dans son programme n'écrira que ce seul mot : « Liberté de l'Eglise, » et se dégagera ainsi de tous les partis politiques qui, sous couleur de servir l'Eglise, en réalité ne lui ont jamais demandé que des services.

\* \* \*

Le mois prochain le sénat se renouvellera par tiers, opération qui se fait tous les trois ans. Il n'y a guère à attendre de ces élections. M. Ferry se présente à St-Dié et il sera sans doute élu.

Vous connaissez le krach de la puissante maison Baring de Londres. Pour empêcher une ruine totale, il fallait trouver 400 millions. La haute Banque anglaise et même française s'en est occupée avec un zèle louable, sans doute, mais qui nous rappelle leur inertie, leur hostilité plutôt pour l'*Union générale*. Il ne fallait alors que tendre la main. Au lieu de venir en aide à cette maison, uniquement parce qu'elle était catholique, on a jeté en prison sans aucune forme de procès les deux directeurs, Bontoux et Feder, la veille même d'une assemblée générale où l'on pouvait tout sauver. Pour la maison Baring, étrangère et protestante, la Banque de France, sur la demande de l'Angleterre, a expédié aussitôt 75 millions en or. Pas un seul journal anglais n'en a parlé. Même quand nous lui rendons un service comme celui-là, unique dans l'histoire de la finance, la vieille Albion garde pour nous sa haine antique accentuée encore par la jalousie. Car le crédit français a pris évidemment le pas sur le sien, aussi ses journaux enragent. Ils n'ont pas même eu le tact de la reconnaissance.

A ce propos M. Francis Laur a pris feu et il a interpellé M. Rouvier, notre ministre des finances, sur ce qu'il appelle « le drainage de l'or. » Depuis deux mois, a-t-il dit, vous avez ainsi exporté 250 millions. Et comme M. Rouvier gardait un silence méprisant, le bouillant député a fait une allusion directe aux accusations récentes d'agiotage portées contre le très suspect ministre : « M. Charles Laurent vous a accusé dans son journal, et vous n'avez pas répondu ! » L'interpellation a été renvoyée à un mois, c'est-à-dire aux calendes grecques. C'est un tort. Ces questions de crédit devraient être immédiatement vidées. Il faut qu'on sache si la Banque de France est réellement solide, ou si c'est la pure

gloriole qui a présidé à cette avance inouïe de 75 millions dont tout le monde d'ailleurs a l'air d'être vexé en Angleterre.

Le père de M. Gambetta est mort à Nice le 9 décembre dernier. Il a demandé les derniers sacrement et sa fin a été chrétienne. Aussi la presse républicaine lui a-t-elle prodigué les outrages. Caractère énigmatique, doué surtout de cette finesse italienne qui a pour base principale l'intérêt, il se laissa prendre, l'un des derniers, à la faconde de son fils, il ne pouvait croire que ce vaurien éloquent eût de l'avenir. Mais en France une belle parole entraîne toujours. Nous sommes bien les descendants des vieux Gascons, parleurs et guerriers *rem militarem et argute loqui*, et déjà Léon Gambetta avait conquis toute la France, que son père ne lui voyait pas encore d'étoile. C'est notre éternel défaut de nous laisser piper par les mots et gouverner par des bavards. Encore Léon Gambetta avait-il du cœur, des tendances généreuses ; au fond il était bon, sans fiel, et quand on se voit gouverné par les Brisson, les de Freycinet, les Clémenceau, ces haineux de parti pris à la cervelle étroite, à la parole terne, au cœur de marbre, on se prend à regretter même Léon Gambetta !

Ah ! j'oubliais de vous dire que M. de Freycinet ministre civil de la guerre vient d'être nommé membre de l'Académie française. Ce radical sournois, faisant la chattemitte, le plus dangereux de tous nos sectaires, ce protestant qui fut l'ami de don Guéranger et qui envoya Laserre à Lourdes, cet expulseur de moines et de princes, siégera à côté du duc d'Aumale, de M. de Broglie, de Mgr Perraud, et l'on se demande si ces diverses influences n'ont pas contribué à le nommer. C'est un comble !

CH. RONDOT.

## CONTE BRETON

Les deux coups de minuit venaient de sonner à l'horloge de la petite église de Gordonnec, en Bretagne, et avaient annoncé au loin que la Noël commençait.

Or, cette nuit-là, les ténèbres s'étendaient, profondes et épaisses sur la terre, comme dans l'immensité des cieux. Nulle étoile ne venait rappeler au monde celle qui guida les mages à Bethléem et la lune éclairait une autre sphère du globe.

Quelques rares fidèles avaient eu le courage de traverser les bruyères de Gordonnec pour venir adorer l'homme-Dieu naissant dans une crèche. Le froid et la peur de la nuit noire avaient retenu les moins courageux.

Seuls, quelques jeunes gens et jeunes filles s'étaient élancés bravement et ils s'avançaient à pas pressés, sur la route solitaire qui résonnait sous le talon de leurs sabots.

Ils commençaient à apercevoir la lueur de la lumière qui brillait au clocher de l'église, fanal de bon augure qui appelait les Bretons à la prière, lorsqu'ils furent rejoints par un homme d'une haute taille caché dans un long manteau qui dessinait une maigreur de squelette. Un capuchon, jeté sur sa tête, ne laissait apercevoir qu'un nez pointu comme une aiguille et deux yeux brillants comme des tisons enflammés :

— Jouvenceaux et jouvencelles, leur cria-t-il d'une voix glapissante, je viens vous engager à danser avec nous. Un orchestre, établi pour cette nuit dans le cimetière, a déjà commencé une ronde échevelée à donner envie au diable lui-même.

Laisse-nous tranquille avec ta ronde, dit un des jeunes gens. Ne sais-tu pas que c'est aujourd'hui la Noël. Il vaudrait mieux pour toi et tes musiciens venir entendre dévotement la messe, que de profaner un lieu béni. Un autre jour, je ne dis pas. N'est-ce pas Clotilde, dit-il en s'adressant à une jeune fille, marchant à ses côtés.

— Oh ! c'est bien dommage que la Noël vous empêche de danser ! J'aurais bien aimé me réchauffer un peu avant d'entrer à l'Eglise.

— Y penses-tu, Clotilde. Et que dirait notre brave curé qui nous attend pour commencer sa messe ?

— Il attendra bien un quant d'heure de plus, reprit l'inconnu ; une ronde, c'est bientôt dansé. Vous irez ensuite à la messe avec plus de plaisir. Et tenez, j'entends le signal de l'orchestre.

La troupe s'arrêta. Un silence se fit ; les grincements de violons coupés par les sons aigus de la flûte arrivaient distincts et saccadés. Ils reprirent leur marche, rêveurs et visiblement hésitants.

L'inconnu se taisait aussi ; mais ses yeux lançaient des éclairs de joie, car il sentait la victoire proche. Jeunes gens et jeunes filles marchaient à pas plus précipités, pour arriver plus vite. Ils se trouvèrent ainsi devant la porte du cimetière.

Des torches de résine l'éclairaient de leur flamboiement et jetaient sur les arbres des lueurs blafardes. Des cris et des rires entrecoupés se faisaient entendre :

— Allons, dit l'inconnu, en ouvrant la porte, une petite ronde et ce sera tout.

— Oui, c'est cela, s'écria Clotilde en entrant la première !

Elle entra vivement. Toute la troupe la suivit. La porte se referma sur eux.

A l'autre bout du cimetière, des ombres blanches s'enlaçaient bondissantes autour de quatre musiciens qui s'escriaient avec leurs archets, tandis qu'un plus grand jouait d'une sorte de flûte à notes aiguës. Tous les danseurs avaient de longs voiles flottants, et sautaient par bonds prodigieux avec des contorsions grimaçantes.

Les nouveaux venus se lancèrent en groupe séparé dans une farandole interminable, puis comme l'orchestre ne s'arrêtait pas, ils se placèrent par groupes de deux pour le galop.

Mais comme pris de vertige, ils ne pensaient plus à la messe, ni à Noël ; ils dansaient, ils dansaient toujours, toujours accompagnés par les crin crins de l'orchestre. Et les heures s'écoulèrent, et la troupe semblait ne pas se lasser.

Et le soleil se leva qu'ils étaient tous à la même place, dans une ivresse qui n'avait pas de fin.

L'orchestre ne se faisait plus entendre, les fantômes blancs avaient disparu avec les premières lueurs du jour naissant, l'inconnu lui-même

s'était soudain évanoui en jetant un cri de joie qui ressemblait à un ricanelement du démon. Seule, la troupe des jeunes gens continuait à se trémousser.

Ce n'était plus à cette heure une danse enivrante ; c'étaient des mouvements saccadés, des frémissements automatiques qui agitaient leurs corps. On voyait que ces malheureux étaient inconscients de leurs actes, et qu'une puissance sur-humaine les forçait à tourner malgré eux.

Ils continuèrent ainsi à danser sur place, nuit et jour, sans trêve ni repos. A force de remuer la terre, leurs pieds y avaient creusé des trous énormes où ils s'enfonçaient peu à peu. Et chaque jour, ces trous s'agrandissaient au point que leurs corps s'y perdaient jusqu'à l'épaule.

Les parents venaient voir ces malheureux et partaient, le cœur brisé, n'en étant plus reconnus. On leur avait porté à diverses reprises des mets et du cidre, mais leurs mouvements convulsifs ne leur permettaient de porter à leur lèvres aucun aliment.

Exténués, couverts de sueurs, les cheveux longs et souillés de poussière et de boue, ils semblaient, avec leurs corps amaigris et brûlés par le soleil, des spectres revenus de l'autre monde.

Le curé de Gordonnec, ému de pitié, avait en vain fait des prières et des exorcismes. Le ciel avait été sourd à sa voix.

Cependant, une année entière s'était écoulée et la Noël était revenue.

Le curé l'attendait avec impatience et avait puisé dans son cœur une inspiration qui allait porter ses fruits.

Au moment de commencer la messe, il s'avança recouvert des habits sacerdotaux et jetant sur la troupe maudite l'eau bénite, il cria d'une voix forte.

— Au nom du Christ, je vous ordonne de vous arrêter.

Et aussitôt, les malheureux cessèrent de s'agiter. Les assistants venus de toutes parts les aidèrent à sortir de leur tombe mouvante et leur donnèrent tous les soins nécessaires pour les rappeler à la vie. Quelques-uns seuls survécurent, témoins vivants de la punition céleste.

Depuis lors, on n'a plus vu jamais de danses dans le village de Gordonnec.

BOISROBERT.

## NOËL

Nous lisons au commencement de la Genèse que Dieu, ayant créé les animaux de la terre et les oiseaux du ciel, les conduisit à Adam pour qu'il leur donnât des noms.

Lorsqu'il a créé dans le monde surnaturel quelque grand mystère, Dieu laisse ordinairement à son Eglise le soin de le nommer.

Adam, les saints Pères nous l'apprennent, réussit merveilleusement dans sa tâche. Les mots, aujourd'hui inconnus, de la langue primitive pei-

gnaient avec des sons la majesté, ou la grâce, ou la force, ou la rapidité des créatures qui passaient, dans les bosquets de l'Eden, sous les regards ravis du premier homme.

L'Eglise a réussi mieux encore qu'Adam dans les appellations sacrées qu'elle a imposées : c'est ainsi qu'elle appelle du doux nom d'*Eucharistie* le plus grand des sacrements ; c'est ainsi qu'elle a nommé *Natalis* le jour natal par excellence, le jour qui a vu la naissance du Sauveur. La fille aînée de l'Eglise, la France, contractant selon le génie de sa langue le terme latin, a fait de *Natale* ou *Natalis* le beau mot de Noël.

Noël ! ce nom gracieux fut le chant de joie, le cri de triomphe, le salut de bienvenue, le *vivat* du moyen âge. Au Pape qui visitait la terre des Francs, au roi qui passait, aux guerriers revenant vainqueurs, nos aïeux criaient : Noël Noël ! Après la paix conclue, quand la cité avait été délivrée d'un fléau ou que la commune avait obtenu des franchises, on criait : Noël ! Ces chrétiens de naïve foi croyaient ne pouvoir mieux saluer les événements heureux qu'en les comparant de loin à l'événement par excellence, la venue de l'homme-Dieu.

Ce nom sacré n'a presque rien perdu de sa puissance et de sa beauté. Noël change la nuit en jour : *Et nox sicut dies illuminabitur* ; il ébranle la population des villes et des campagnes ; il remplit nos églises ; il pousse aux tribunaux de la pénitence et à la table sainte les flots pressés des fidèles ; il console et enthousiasme le cœur des prêtres. Qui a vu dans les cathédrales ou les églises de village la fête Noël, a vu la démonstration vivante que la religion catholique est encore la première force du monde. Dans quelques années les hommes et les événements actuels les plus célèbres seront plongés dans l'oubli, et dans mille ans le nom de Noël éveillera dans des centaines de millions de chrétiens les sentiments de la reconnaissance, de l'admiration et de l'amour.

L'Étable de Bethléem est une chaire d'où Jésus enseigne, d'où il crie, dit saint Bernard ; *clamat stabulum, clamat precepe, clamant lacryma, clamant panni* : l'étable, la crèche, les larmes, les linges crient ! Et que crient ces voix éloquentes ?

Elles crient, continue saint Bernard, l'austérité : *clamant austeritatem*. Vous menez une vie délicate, molle, sensuelle ; vous aimez les mets exquis, les vêtements luxueux, les splendides logis, et parce que votre fortune vous permet de goûter ces délices sans injustice, vous croyez pouvoir les savourer sans péché. Prenez garde... et pensez souvent à l'étable de Bethléem.

*Clamant paupertatem* : elles prêchent la pauvreté. Il est donc vrai ! Le fils de Dieu, venant sur la terre, n'a trouvé ni un palais, ni une chambre, ni même l'hospitalité banale de l'hôtellerie, et il a été réduit à partager avec deux animaux un réduit misérable. De ce jour la pauvreté a été transfigurée et glorifiée ; elle a été aimée avec passion par une multitude de saints. L'amour de la

pauvreté ! Cette doctrine est bien haute pour le monde ! que le monde au moins, s'il n'aime pas la pauvreté, la supporte. C'est la moindre des leçons que donne au monde la divine pauvreté de Bethléem.

*Clamant humilitatem* : elles crient l'humilité. Tous les mystères de la vie du Verbe incarné sont une suite d'humiliations : il descend du ciel dans le sein d'une femme, du sein d'une femme dans la crèche, de la crèche dans l'atelier de Nazareth, de l'atelier au prétoire, du prétoire dans le tombeau. Cette série d'anéantissements s'est cependant interrompue. Un jour, las de descendre sans cesse, le Christ a voulu monter et s'élever : il s'est donc élevé, il est monté mais sur la croix, pour que le ver de terre fût bien en vue et mieux exposé à l'opprobre et à la dérision des pécheurs. Aussi l'orgueil dans un chrétien est plus qu'un vice : c'est une monstruosité. Un chrétien orgueilleux, cela implique contradiction, comme disent les logiciens : c'est irrationnel, illogique, absurde, et de tous les désordres qui défigurent la création, aucun ne choque Dieu et ses anges comme l'orgueil sur le front touché par l'eau du baptême.

*Clamant praesertim charitatem*, elles crient surtout un amour immense. Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique, et le Fils nous a tant aimés qu'il s'est prodigué lui-même. Pourquoi, non content de mourir crucifié, a-t-il voulu naître dans l'étable de Bethléem ? C'est pour conquérir notre amour. La croix est pour ouvrir la porte du Ciel, la crèche pour ouvrir la porte de nos cœurs. Disons-le à l'honneur des hommes, Jésus a réussi. Jamais mère n'a aimé son nouveau-né comme l'humanité a aimé l'enfant de Bethléem. Oui, malgré nos ingratitude et nos défaillances, hélas ! trop nombreuses, l'amour pour Jésus-Christ est encore le plus universel, le plus fort, le plus profond, le plus tendre, le plus persévérant des amours.

Donc, Seigneur Jésus, venez et ne tardez pas ? Que les cieux vous répandent comme une rosée, que la terre s'ouvre et germe le Sauveur. Venez ! les bergers, les pauvres vous attendent, car la pauvreté est lourde ; les rois vous implorent, car l'opulence est sans lumière, la chair sans force, le cœur sans joie. Venez ! toute créature vous bénit et toute langue vous loue. *Veni, Domine et noli tardare*. Gloire à Dieu dans les hauteurs célestes et paix aux hommes de bonne volonté.—Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! Hosanna au fils David ! Noël, Noël au Seigneur Jésus !

JEAN GRANGE.

### UN CRI DE DETRESSE

On lit dans le *Manitoba* à la date du 31 décembre dernier :

«Voici venir les tristes résultats de la loi Martin sur les écoles.

«La paroisse de Saint-Charles est en partie protestante et en partie catholique. La population de cette paroisse vivait en parfaite harmonie. Chaque section avait son école particulière, et

la chose était d'autant plus naturelle que les deux groupes de population sont presque entièrement séparés, et que les protestants eux-mêmes reconnaissent qu'il faut deux écoles.

«L'école catholique compte quarante enfants tandis que l'école protestante n'en a qu'une vingtaine. Au terme de la loi Martin, l'école catholique et ses commissaires doivent disparaître et les commissaires protestants deviennent commissaires des deux écoles, avec la différence cependant que l'école protestante continuera d'être école protestante et que l'école catholique cessera d'être catholique, quoique les parents, les enfants et l'institutrice soient tous catholiques. De plus, les parents catholiques en perdant leur droit de faire instruire leurs enfants catholiquement, sont obligés de faire une partie des frais de l'instruction des enfants protestants, au point que ces contribuables catholiques, tout en perdant les avantages d'une école suivant leurs goûts, sont obligés de payer des taxes scolaires bien plus élevées que ce qu'ils ont payé jusqu'à ce jour.

«Voilà le trouble qui va commencer dans des localités où il a été inconnu jusqu'aujourd'hui. Voilà que des antipathies de race et de religion vont surgir au milieu des populations qui les ignoraient, et tout cela parce que le procureur-général Martin a réussi à faire passer une loi injuste et vexatoire.

«Nos invitons nos confrères qui ont à cœur de défendre les opprimés d'élever la voix avec nous et de porter ces faits à la connaissance de leurs lecteurs, espérant que ces derniers tireront les conséquences qui en découlent naturellement, et qu'on ne tolérera pas que le mois d'avril arrive sans avoir obtenu que le gouvernement fédéral nous protège contre les effets d'une loi si préjudiciable aux vrais intérêts de la province et de toute la Puissance.»

Les journalistes et les députés conservateurs vont-ils enfin secouer la torpeur qui les engourdit ? Vont-ils parler haut et ferme au gouvernement fédéral ? Ou vont-ils laisser faire jusqu'à ce que les délais constitutionnels soient expirés ? Nous avons rarement vu apathie plus grande que celle manifestée par la presse conservatrice à l'égard de la minorité manitobaine. C'est vraiment pénible à voir. Surtout, lorsqu'on songe au motif de ce silence sinistre : On permet que l'iniquité se consume là-bas pour ne pas embarrasser ses chefs !

Nos amis du *Manitoba* doivent être convaincus à l'heure qu'il est que le mouvement national, destiné à donner un peu de cœur aux Canadiens-français, n'était pas de trop. Hélas ! on a tout fait pour étouffer ce beau mouvement qui, bien dirigé, eût été le salut de notre race. Aujourd'hui, il n'y a plus de ressort. L'esprit de parti l'a brisé.

Un petit mensonge de la *Patrie*. Cet organe du libéralisme, dans un article du 10 janvier publie ce qui suit :

«La *Vérité* avait prétendu que le *Syllabus* condamnait le suffrage universel. Ce n'est point vrai, ainsi que la *Semaine Religieuse* vient de le déclarer. Par conséquent, si quelqu'un d'entre nous est d'une ignorance crasse, c'est le rédacteur de la *Vérité* qui a fait cette assertion erronée.»

Et plus loin, dans le même article :

«Nous avons donc parfaitement raison de dire, au sujet du suffrage universel, que s'il était vrai — comme l'assurait par erreur la *Vérité*, — que le *Syllabus* le condamnât, il était dans tous les cas douteux que les prélats américains qui prirent part au concile, l'eussent également condamné.»

«Dans ce débat, le seul qui se soit

grossièrement trompé, c'est, — on le voit, — le rédacteur de la *Vérité*, qui a déclaré que le *Syllabus* condamne le suffrage universel. Mais avec l'audace sans vergogne qui caractérise ces cagots, c'est précisément cet homme qui nous accuse d'être un ignorant, sans doute pour détourner l'attention publique de sa propre ignorance.»

La *Patrie* affirme trois fois que le rédacteur de la *Vérité* a prétendu que le suffrage universel est condamné dans le *Syllabus*. Or le rédacteur de la *Patrie* ne peut ignorer que nous n'avons rien écrit de semblable. Nous avons reproduit une citation d'un autre journal où cette affirmation était faite ; mais notre adversaire suit qu'il se rend coupable d'un mensonge en attribuant cette assertion au rédacteur de la *Vérité*.

### CA ET LA

LE MONUMENT CHAMPLAIN : — Nous osons espérer que nos confrères de l'*Union libérale* n'en seront pas offensés, mais le fussent-ils, nous n'en serions pas moins obligé de dire que nous tombons parfaitement d'accord avec eux sur la question du monument Champlain. Comme eux, nous trouvons que messieurs les Anglais, dans cette circonstance comme dans d'autres, se montrent fort exigeants et, pour employer l'expression de l'*Union libérale*, "veulent nous faire payer bien cher leurs faveurs".

En premier lieu, tout Québec le sait, il a fallu convoquer quatre réunions des citoyens de notre ville avant d'organiser les comités, dans l'espoir d'intéresser messieurs les Anglais au mouvement et dans la crainte de les froisser si l'on ne faisait pas assez de courbettes devant eux. Eh bien ! avec toutes ces précautions, on a réussi, à la quatrième réunion, à avoir trois de ces messieurs ! Maintenant, M. John Hamilton écrit au *Chronicle*, à la date du 10 janvier, pour demander à ses compatriotes de ne point souscrire pour le monument Champlain, à moins que le restaurant établi sur la terrasse Frontenac ne soit préalablement enlevé. Il est sans doute désirable de voir cette construction disparaître, mais le comité du monument Champlain n'y peut rien. C'est une affaire qui regarde le conseil de ville. Poser comme condition l'enlèvement de cette maison avant de souscrire pour le monument Champlain, c'est se servir d'un mauvais prétexte pour dire que l'on ne veut pas souscrire du tout.

L'HYPNOTISME CHEZ M. TARTE : — M. Tarte nous apprend, dans le *Canadien* du 20 janvier, que l'hypnotisme est entré chez lui. Un de ses fils, "un garçonnet de quinze ans", hypnotise son petit frère, "plus jeune que lui de quatre ans", à qui il donne "le mal de mer" et fait faire des discours sur la question Riel ! C'est textuel. M. Tarte ne nous dit pas qu'il a donné une bonne volée à l'hypnotiseur ; au contraire, il a plutôt l'air fier des exploits de son fils précoce. Peut-être songe-t-il à utiliser le pouvoir occulte du gamin sur l'*Oncle Thomas*. Ah ! si le garçonnet pouvait subjuguier le député de Québec-ouest et lui faire chanter : *Chrétiens, faites l'aumône, faites la charité* ! ou quelque chose de semblable, M. Tarte serait encore plus fier, supposons-nous.

"NOTES DE VOYAGE" : — M. Tardivel a réédité les lettres qu'il a adressées à la *Vérité* pendant son récent voyage en Europe. Ces *Notes*, corrigées et considérablement augmentées, forment un livre de 460 pages, in-octavo. Le volume imprimé chez MM. Sénécal et fils, Montréal, est orné de 24 photo-gravures exécutées par M. Desbarats. Voici la liste de ces gravures : SS. Léon XIII ; Leurs Em. les cardinaux Parocchi, Siméoni, Rampolla ; Monaco la Valetta Zigliara, Mazzella NN. SS. Croke, Freppel et Fava ; le T. R. P. Andeledy, général de la compagnie de Jésus ; M. Lucien Brun et M. le comte de Mun ; la sépulture l'un chartreux, à Notre Dame des Prés ; l'église du Sacré-Cœur, Montmartre ; la basilique de Notre Dame de Lourdes ; la cathédrale de Cantorbéry ; la cathédrale de Reims ; le Colisée ; le château Saint-Ange et Saint-Pierre de Rome ; la cathédrale de Milan ; Grenoble et les Alpes ; le pont de Saint-Bruno, chemin de la Grande Chartreuse ; le Mont Saint-Michel.

Le prix du volume est de 75 cts (4 francs.)

Le livre est maintenant prêt et l'on peut se le procurer en s'adressant au bureau de la *Vérité*.

Au Jardin du Luxembourg :

On sonne la retraite du soir et tous les promeneurs regagnent lentement la porte de sortie.

—Allons ! allons ! plus vite que ça ! murmure le gardien.

Puis il ajoute, en bougonnant dans sa moustache :

—On a beau faire, il y en a toujours qui sortent les derniers.

### A VENDRE

Bonne presse à cylindre à vendre ; aussi un couteau pour couper le papier (30 pouces) tout neuf. A bon marché pour argent comptant. S'adresser au propriétaire de la "Vérité".

# J. & W. REID

FABRICANTS DE PAPIER

124 RUE ST. PAUL 124

QUEBEC.

## 4 MOULINS

TOTAL FABRIQUE 18,000 lbs PAR JOUR 8 TONNES et DEMIE

MOULIN DE LORETTE.—Feutre pour toit à lambris et tapie papier à envelopper Brun et Manilla papier pour journaux et livres, 10,000 lbs par jour.

MOULIN DU PONT ROUGE —Pulpe en bois et carton bois pour boîtes 2,500 lbs par jour.

MOULIN DE PORTNE.—Pulpe en bois pour boîtes et carton d'Amiante 2,500 lbs par jour.

MOULIN DE STE-ANNE—Carton cuir et carton bois phur boîtes et aussi pulp<sup>a</sup> en bois, 2,500 lbs par jour.

**CHEMIN DE FER**  
**QUEBEC. MONTMORENCY**  
**et Charlevoix**

**LE ET APRES DIMANCHE LE 12 OCTO-**  
**BRE 1890** le départ et l'arrivée des trains se  
feront à la Jetée Louise, et circuleront comme suit ;  
**LA SEMAINE**  
Laisent Québec pour Ste Anne à 7.30 A. M. et  
6.30 P. M.—Laisent Ste Anne pour Québec à  
5.20 A. M. et 2.50 P. M.  
**LE DIMANCHE**  
Laisent Québec à 7.30 A. M. 1.45 P. M. et 6.00  
P. M.—Laisent Ste Anne à 5.55 A. M. 12.00  
(midi) et 4.00 P. M.  
Pour les taux spéciaux de fret et de  
voyageurs s'adresser au Surintendant.

W. R. RUSSELL, M. S. CRESSMAN,  
Surintendant Gérant.

**L'ANE & ATE**

Cuvrage traduit de l'italien par  
l'abbé Fourot

Pratiques, etc. pour chaque jour de l'année.  
—PAR—  
Le Père Gabriel Marie Fulconis  
Mort en odeur de sainteté à la Char-  
treuse de Notre Dame des Prés, en  
France, auteur de plusieurs autres  
ouvrages sous presse. Fondateur de  
la Sainte Union dans les cœurs sacrés  
de Jésus et de Marie  
Paris Œuvres St Paul, rue Cassette.



**REMEDE DU DR. SEY**

Le **GRAND REMEDE FRANCAIS** contre  
la *Dyspepsie, les Affections Biliaires, la*  
*Constipation, et toutes les Maladies de*  
*L'Estomac, du Foie, et des Intestins.*

Le **REMEDE DU DR. SEY** est un composé  
des aromatiques les plus purs, qui stimule les  
fonctions digestives et qui loin d'affaiblir comme  
la plupart des médicaments, tonifie au contraire  
et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit  
directement sur les intestins, de sorte qu'à  
petites doses il prévient et guérit la constipation,  
et à doses plus élevées, il agit comme un des  
purgatifs les plus efficaces.

Chose importante à noter, le **REMEDE DU**  
**DR. SEY** peut être pris à n'importe quelles doses  
sans déranger les habitudes et le régime de celui  
qui le prend.

Vendu par les Pharmaciens, \$1.00 la botte.

S. LACHANCE, PROPRIETAIRE,  
1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal.

**Pilules Antibiliauses.**



**Du Dr NEY**

Remède par excellence contre les *Affections*  
*Biliauses: Torpeur du foie, Excès de bile et*  
*autres indispositions qui en découlent:*  
*Constipation, Perte d'appétit, Mauv de*  
*tête, Etc.*

Le Dr D. Marsolais, praticien distin-  
gué, écrit ce qui suit :

Voilà plusieurs années que je fais usage des  
Pilules Antibiliauses du Dr Ney et je me trouve  
très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition  
que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne  
contenant pas de mercure, elles peuvent être admi-  
nistrées sans danger dans une foule de cas où les  
pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de  
ces Pilules pour mes patients, mais je les ai aussi  
employées en maintes circonstances pour moi-  
même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande  
l'usage aux personnes qui ont besoin d'un pur-  
gatif **DOUX, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.**

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

**EN VENTE PARTOUT**

SEUL PROPRIETAIRE

**L. ROBITAILLE, Chimiste**  
**JOLIETTE, P. Q.**

**PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE.**

**LIBRAIRIE ST-ROCH**

**L. Drouin & Frere**

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC } Dans la Cour  
District de Québec } Supérieure.

No 2546,

Le dixième jour de Décembre mil huit  
cent quatre-vingt dix.

Présent,

L'Honorable Juge L. B. Caron,  
Félix Gourdeau, de la Cité de Québec,  
industriel,

Demandeur.

W. J. Barron Sons & Co, Compagnie  
incorporée faisant le commerce de cuir  
et ayant son principal bureau d'affaires  
en la ville de Londres, Angleterre,

Défenderesse ;

vs.

Charles E. Roy, de Québec, Marchand  
d'articles de cordonnerie,

Tiers Saisi ;

Vu la motion faite de la part du De-  
mandeur à l'effet qu'il lui soit permis  
d'assigner la Défenderesse par avis public  
inséré pendant un mois dans un journal  
publié en la Cité de Québec ; et vu l'affi-  
davit accompagnant la dite motion, que  
la Défenderesse n'a pas de domicile en la  
Province de Québec, qu'elle y a des biens  
et que la créance réclamée a pris nais-  
sance en la Cité de Québec ;

La dite motion est accordée, partant il  
est permis au Demandeur d'assigner la  
Défenderesse en la manière demandée,  
avec dépens,

Vraie Copie  
P. MALOUIN, D. P. C. S.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE,  
procès. du Demandeur.

**GERVAIS & HUDON**

IMPORTATEURS

**D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

(De France, d'Allemagne et des Etats-Unis.)

— **AUSSE** —

**D'INSTRUMENTS de Fabrique CANADIENNE**

TELS QUE LES CELEBRES PIANOS

HEINTZMAN & CIE, (Le favori des Artistes.)

WM. BELL & CIE.

DOMINION & CIE.,

MSON & RISCH,

SCHEIDMAYER & CIE, ETC.

**COUCHETTES**  
**EN FER**

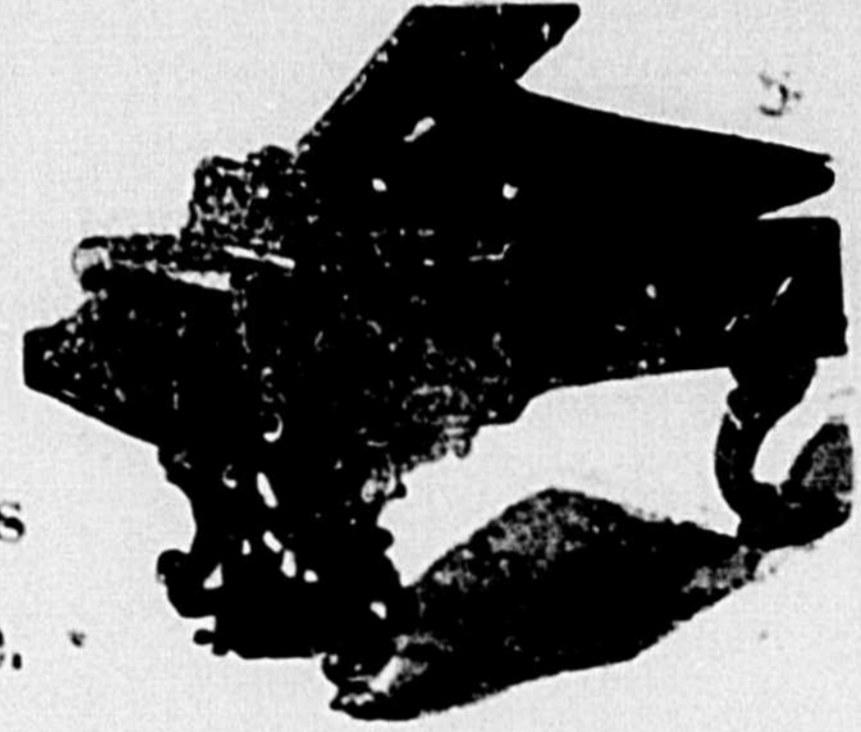
Paillasses  
a Ressorts

MATELAS en Laine.

**COFFRES**  
**DE SURETE**

Vitrines  
de Comptoir

MACHINE a Tordre



— AINSI QUE LES HARMONIUMS SUIVANTS

WM. BELL & CIE.,

DOMINION & CIE.,

THOMAS & CIE.,

SCHEIDMAYER & CIE., ETC.

Une visite à notre établissement pourra convaincre les plus incrédules qu'il est inutile d'aller  
Montréal ou ailleurs, au détriment de la prospérité commerciale de notre ville, pour faire l'acquisition  
d'un PIANO, ou d'un HARMONIUM de PREMIERE CLASSE.

Nos pianos HEINTZMAN & Cie. ne sont surpassés par aucun autre instrument.  
La maison HEINTZMAN & Cie. a 38 années d'expérience dans la fabrication des pianos sur ce continent.

Le chef de cette importante maison a fabriqué avec succès PENDANT PLUSIEURS ANNÉES  
des instruments en ALLEMAGNE, avant de venir tenter fortune en Amérique où il vint se fixer en 1850  
à Buffalo, N. Y. puis en 1860 à Toronto, où MM. Heintzman & Cie possèdent d'immenses ateliers  
munis de tout ce qu'il y a de plus amélioré en fait de machines, etc.

M. Heintzman, père, ainsi que ses trois fils sont tous des ouvriers pratiques.  
Ils surveillent personnellement leurs ateliers.

Tous les DESSINS, PLANS, MODELES, etc., sont faits par eux.

Les ACTIONS en usage dans les Pianos Heintzman & Cie, sortent des ateliers de la célèbre maison  
WESSELL, NICKEL & GROSS, de NEW-YORK. UNE AMELIORATION IMPORTANTE,  
au moyen de laquelle TROIS JOINTURES ou CHARNIERES ont été SUPRIMÉES, a été intro-  
duite dans cette action par MM. Heintzman & Cie. Cette amélioration, pour laquelle MM Heintzman  
& Cie, ont obtenu des LETTRES PATENTES, est leur PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE

Elle ne se trouve donc dans aucune autre instruments.  
Les pianos Heintzman & Cie. ont toujours remporté les PREMIERS PRIX dans toutes les exposi-  
tions où ils ont été exhibés.

Le MODELE en est artistique,  
Le FINI parfait,

La SONORITE nette e pure,

La TOUCHE élastique e souple,

Le MAINTIEN DE L'ACCORD merveilleux

et Nos Harmoniums de Wm. Bell & Cie. sont de véritables MERVEILLES sous le double rapport  
du FINI et des QUALITES MUSICALES.

AUSSE.—Les célèbres machines à coudre NEW WILLIAMS et DAVIS a entrainement vertical.

Les dernieres publications musicales recues chaque semaine.

**Gervais & Hudon**

219 Rue St-Joseph, St-Roch, Quebec.

Telephone No. 272

**T! THE T! THE T!**

Un Pot a l'eau en verre, donne avec une  
livre de The de 40 Cts

**POT VALANT 25cts THE VALANT 40cts**

FORMANT UNE VALEUR DE 65 CTS, QUE L'ON VOUS DONNE POUR 40 CTS.

Une visite vous convaincra que ce qu'on vous offre en ce moment est une valeur  
que vous ne trouverez nulle part ailleurs.

**AU MAGASIN DE THE**

**J. B. ROUSSEAU,**

**240 Rue St-Joseph, St-Roch**

Succursales } 206 rue et Faubourg St-Jean  
Côte des Marchands  
Lévis.

Les chars urbains seront payés aller et retour à toute personne qui achètera  
pour \$1.00

**LA COMPAGNIE CHINIC**  
**QUEBEC**

(Ancienne maison MFTHOT fondée en 1808)

**Fabricants de Clous et de Moulanges**  
**et Marchands de Fer**

COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL

*Fournisseurs ordinaires des Fabriques,*  
*des Institutions Religieuses*  
*et d'Education*

Successeurs de **BEAUDET & CHINIC**

Stock universel et complet

Marchandises de qualité supérieure

Prix sans précédents a Quebec